

Dans le cadre de mes compétences «coopération au développement», je me suis rendue, du 7 au 14 octobre 07, au Bénin, et plus particulièrement à Lokossa. J'étais accompagnée, pour cette mission, par Ann DENEFF, Coordinatrice administrative de la Coopération au Développement, Philippe LEDERER, Directeur du Service Travaux et François WILLEMS, Directeur du Service Population.

Pour rappel, les communes d'Evere et de Lokossa sont engagées dans un partenariat depuis 2002. A cette époque, les deux communes partenaires décidèrent d'axer leur collaboration sur le thème de la propreté publique.

Durant la mission d'octobre, notre délégation éveroise a pu constater les nombreux défis que le Bénin doit relever, dans les domaines du droit des femmes, de l'éducation, des droits des enfants...

Sans être exhaustifs ni développés -car nous élaborons actuellement un rapport détaillé de notre mission- voici quelques thématiques qui m'ont sensibilisées et sur lesquelles je souhaite mettre l'accent durant cette législature.

Droits des enfants

Le Bénin est confronté au phénomène de l'enfant «vidomégon» qui signifie «enfant confié». Au départ, cette pratique était une forme de solidarité des familles plus nanties qui prenaient en charge un enfant pauvre. Cependant, aujourd'hui, la pratique est devenue une traite d'enfants, en l'occurrence un trafic exercé par des malfrats organisés qui, en échange d'un peu d'argent, promettent aux parents qui leur confient leur(s) enfant(s) de les ramener quelques années plus tard, avec quelques économies. Ce sont des parents défavorisés qui sont souvent les victimes de ces personnes peu scrupuleuses qui parcourent les villages à la recherche d'une population bon marché et vulnérable (donc soumise).

Pour lutter contre l'analphabétisme qui fragilise les populations, comme dans l'exemple cité de l'enfant «vidomégon», l'Etat béninois a rendu l'enseignement gratuit.

Droits des femmes

- Le lévirat est une pratique qui permet au membre de la famille (fils, frère, neveu...) d'un époux défunt d'épouser sa veuve sans avoir le consentement de cette dernière. Le lévirat, tout en étant contraire à la constitution béninoise reste encore d'actualité. Il Malgré l'interdiction formulée dans la constitution béninoise, le lévirat reste encore pratiqué.
- Dans le registre des droits des femmes, il y a lieu d'ajouter l'accès à l'éducation tant pour les adultes (alphabétisation) que la possibilité d'aller à l'école pour les filles. Des campagnes de scolarisation sont menées actuellement par l'état béninois mais certains de nos interlocuteurs nous ont soutenus que ces campagnes pourraient rester vaines tant que d'autres mesures ne sont pas prises en considération pour libérer les fillettes des tâches domestiques pour lesquelles elles sont retenues au foyer (aller chercher du bois de chauffe, puiser de l'eau...).
- La participation politique locale des femmes à Lokossa est nulle. En effet, dans le conseil communal composé de 15 membres, on ne dénombre aucune femme. Par ailleurs, cette faible représentation politique semble être généralisée à l'ensemble du

pays. Pour tenter de pallier à cette situation, l'association «RIFONGA-BENIN » qui soutient les femmes lors des élections a impulsé une dynamique de création de réseau auprès des élues politiques, débouchant sur le REFEC, Réseau des Femmes conseillères du Bénin. Notre court séjour au Bénin ne nous a pas permis de prendre contact avec ce réseau mais le projet est bel et bien enregistré dans notre agenda. Cependant, nous avons rencontré les responsables de l'Association des Femmes Juristes (implantée à Lokossa) qui se donne pour mission d'informer les populations et plus particulièrement les femmes sur leurs droits et la manière d'y accéder. Elle organise ainsi des activités diverses tournant autour de thèmes tels que le mariage, les femmes dans les sphères de décisions, l'importance de l'acte civil dans la vie quotidienne... L'association forme également des «para-juristes » dont la tâche, après sa formation est de rendre le droit plus accessible aux populations. Cette personne, homme ou femme, qui doit jouir d'une notoriété certaine au sein de sa communauté afin de pouvoir exercer une influence sur le groupe devient ainsi la personne de référence et de promotion des droits au sein d'un groupe donné. A Lokossa, l'association est née en août 1996 et a pu se constituer grâce au prix qu'elle a remporté à la suite d'un concours. Cette association est aussi susceptible d'être soutenue par notre partenariat éverois.